



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :** ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :** POUILLAUDE Maurice (pouvoir à DENIS David), STAEL Gérard (pouvoir à ROSELIER Pascal), PICAUD Nathalie (pouvoir à LAURENT Isabelle), RIQUELME Jean-Pierre (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à PUISSANT Séverine), TALMONT David (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre).

**Absent.es :** LE TOHIC Morgane, LE PALLUD Sonia

Le Conseil Municipal a désigné MOISDON Gabin en qualité de secrétaire de séance.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 26 janvier 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 18

**Votants :** 25

**AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION  
ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Délibération n°2024\_02\_02\_08**

En vertu des délibérations du 6 juin 2011 et du 11 décembre 2020, la commune effectue la transmission électronique de ces décisions municipales et documents budgétaires, via une convention avec les services préfectoraux.

Afin de poursuivre cette démarche de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité par les élus et la direction générale des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal de préciser cette convention par un nouvel avenant quant à la transmission électronique des documents relatifs aux marchés publics. L'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des pièces de marchés publics de la collectivités soumis au contrôle de légalité est Mégalis Bretagne, syndicat mixte de coopération territoriale pour le développement de la fibre et de l'administration électronique.

**Vu** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalités en date du 06 juin 2011,

**Vu** les avenants successifs à la convention sus-nommée datés du 04 octobre 2021,

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, précisant l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des documents de marchés publics de la commune de Moréac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, et toutes pièces pour application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 05 janvier 2024*

Le Maire  
Pascal ROSELIER

